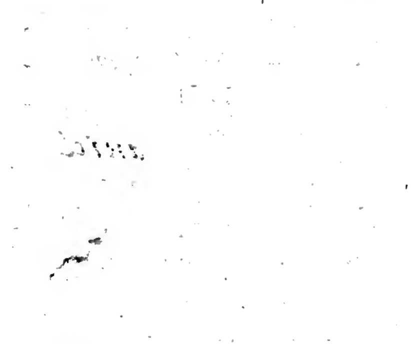
RÉPONSE
DU
P. *** D***aniel
A LA LETTRE
QUE
LE R. P. SERRY,
DOCTEUR,
ET PREMIER PROFESSEUR
EN THEOLOGIE
DANS L'UNIVERSITÉ DE PADOUE,
LUY A ÉCRITE.



M. DCC. V.



AVERTISSEMENT.

LE P. *** D*** avoit écrit au Tres-R. P. General des Dominiquains une Lettre qu'il avoit signée, par laquelle il se plaignoit d'un petit libelle fort injurieux aux Jesuites, à son General, & à lui en particulier, fait par le Pere Serry Dominiquain. Dans la même Lettre il lui faisoit remarquer une proposition tres-dangereuse d'un autre Livre de ce Religieux, qui fut imprimé dans le même temps. Comme le P. *** D*** avoit communiqué sa Lettre à quelques-uns de ses amis, & qu'elle contenoit des choses assez importantes, & d'autres assez curieuses, un Imprimeur, entre les mains de qui elle tomba, la fit paroître. Cette raison sans doute empêcha le Tres-R. P. General des Dominiquains

de l'honorer d'une Réponse. Mais le Pere Serry y suppléa, par une Lettre imprimée adressée au P. *** D ***. Cette Lettre est dans le stile ordinaire du Pere Serry, c'est-à-dire assez violente : & au lieu de la juste satisfaction que l'on esperoit, il y fait de nouveaux outrages & aux Jesuites & au P. *** D***. Pour ce qui est de la proposition dangereuse, il s'en tire le mieux qu'il peut : & comme c'est l'ordinaire dans les mauvaises causes qu'on entreprend de soûtenir, il s'enferre de plus en plus ; il donne prise plus que jamais à son adversaire, & l'engage malgré qu'il en ait à recharger avec plus de force. La lecture de la Lettre suivante le fera voir ; & le Pere Serry, aux injures prés qu'on ne lui rend pas, pourra se repentir de n'avoir pas été plus honnête.

REPONSE DU P. *** D***

A LA LETTRE QUE LE R. P. Serry, Docteur, & premier Professeur en Theologie dans l'Université de Padouë, luy a écrite.

MON REVEREND PERE,

Je vous felicite de l'honneur que vous a fait vôtre Reverend Pere General, de vous choisir pour répondre à la Lettre que j'avois pris la liberté de lui écrire. Cette fonction de Secretaire vous convient mieux auprés de lui, qu'auprés du Docteur de Launoy dans les Champs Elysées, & peut vous conduire plus loin dans vôtre Ordre.

Je ſuis aſſez ſatisfait de vous ſur le principal article de la plainte que j'avois faite au Tres-Reverend Pere General ; car je ne ſuis point de ces adverſaires chagrins & difficiles, que nulle ſatisfaction ne peut contenter, quand ils ont été outragez.

Vous convenez premierement que cette propoſition qui m'a ſcandaliſé eſt dans vôtre Livre. *L'homme dans l'état de la nature corrompuë a beſoin pour faire le bien, d'une grace inſurmontable, & dont on ne peut empêcher l'effet, à cauſe de cette infirmité de la nature, que nous avons contractée par le peché de nôtre premier Pere.* Vous convenez en ſecond lieu que vous l'avez adoptée & prouvée. Troiſiémemenr, vous ne niez pas ce que j'ai avancé, qu'il n'y a point de Calviniſte ni de Janſeniſte, quelque outré qu'il puiſſe être, qui ne ſouſcrive à cette propoſition ſans reſtriction, ſans explication, ſans exception ; parce qu'elle contient formellement & diſtinctement l'erreur de Calvin & de Janſenius ſur la grace neceſſitante. Quatriémement, vous m'accordez que cette propoſition n'eſt point en propres termes dans ſaint Auguſtin.

Voilà de grandes avances pour reparer le ſcandale, & elles valent à peu prés une retractation.

Cela vous a cauſé de l'embarras. On s'apperçoit en liſant vôtre réponſe, que vous avez peine à lâcher le mot. Vous vous défendez, vous vous tournez de tous côtez : mais enfin vous paſſez condamnation ſur la propoſition priſe en elle-même ; & l'on voit bien que vous avez voulu imiter ces grands Capitaines, qui s'étant engagez dans un mauvais pas, où ils ſe trouvent preſſez par l'ennemi, profitent autant qu'ils peuvent de l'avantage du terrain, ſe battent en retraite, & ne ſe rendent, ou ne lâchent le pied que dans la derniere extremité.

La choſe vous eſt pardonnable, Mon Reverend Pere. Il eſt dur à un Docteur de vôtre reputation, & à un *premier Profeßeur dans l'Univerſité de Padouë*, de faire une telle démarche ſans aucun ménagement, & j'ai eu tort d'exiger de vous une retractation pure & ſimple. J'en juge par moy-même, & je ſens combien il m'en coûteroit, ſi je me trouvois en une pareille conjoncture. *Scimus : & hanc veniam petimuſque*

damúsque vicissim. Car je puis vous citer Horace, aprés que vous m'avez cité Moliere si ingenieusement & si à propos.

Page 35. de la Réponse du P. Serry.

Je vous avouë que cet endroit de vôtre Lettre m'a réjoüi. Vous m'y proposez l'idée d'une nouvelle Comedie, sous le titre *du Jansenisté malgré luy*, où vous feriez le principal personnage, sur le modele de celle de Moliere intitulée, *le Medecin malgré luy* : & selon vous je pourrois me flater d'y réüssir.

Ce dessein est plaisamment imaginé, & plus aisé à executer que peut-être vous ne pensez. Croiriez-vous que j'y ai rêvé ? Et voici à peu prés le plan que je me ferois de cette petite farce en trois actes.

Dans le premier je vous ferois paroître Janseniste par vôtre proposition, que *l'homme dans l'état de la nature corrompuë a besoin pour faire le bien, d'une grace insurmontable, & dont on ne peut empêcher l'effet, à cause de cette infirmité de la nature que nous avons contractée par le peché de nôtre premier Pere.* Et il n'y a personne qui en vous entendant parler de la sorte, ne vous prît pour tel.

Vôtre réponſe où vous vous défendez de l'être, me fourniroit la matiere du ſecond acte. Cela feroit un contraſte ſur le theâtre, qui auroit ſon agrément ; & l'embarras de l'acteur divertiroit les ſpectateurs.

Enfin dans le troiſiéme vous redeviendriez Janſeniſte malgré vous ; & ce ſeroit un article de vôtre réponſe qui feroit le fond de ce nouvel epiſode ; car en vous défendant ſur vôtre propoſition que j'ai deferée à vôtre Reverend Pere General, vous dites, que *vous étant proposé de reduire à certains points la doctrine de ſaint Auguſtin, vous avez exprimé ſuccinctement ſa pensée dans la propoſition dont il s'agit, & qu'elle en contient toute la ſubſtance.*

Or prenez bien garde, M. R. P. parler ainſi c'eſt être, ou du moins c'eſt faire parfaitement le Janſeniſte ; car le venin du Janſeniſme en cette matiere conſiſte à attribuer à ſaint Auguſtin une propoſition telle que la voſtre, & à pretendre y reduire ſa doctrine. C'eſt là faire ce que Janſenius a fait, c'eſt faire ce que font tous les jours les Janſeniſtes: & j'ajoûterois pour cette ſeconde propoſition ce que j'ai dit ſur la pre-

miere, qu'il n'y a point de Calviniſte ni de Janſeniſte qui n'y ſouſcrivît. Ainſi dans ce dernier acte on vous reverroit encore plus Janſeniſte que dans le premier.

Mon unique embarras ſeroit le dénouëment, & de trouver le moyen de vous tirer de cette intrigue ; car cette piece auroit juſques-là tout le vrayſemblable poſſible : & tout ce que je pourrois faire avec tous les efforts de mon eſprit, pour voũs dépoüiller du caractere de vray Janſeniſte, que je vous aurois donné, & malgré vous, ainſi que je le ſuppoſe, ce ſeroit d'avertir le parterre de ne rien croire de tout ce qu'il auroit entendu, & que tout au plus vous êtes tombé dans le Janſeniſme par inadvertance, & emporté par le zele, auquel vous vous êtes abandonné contre le Docteur de Launoy en faveur de ſaint Auguſtin : & ce ſeroit ce mauvais dénouëment ſeul, qui pourroit donner à la piece le titre *du Janſeniſte malgré luy*.

Raillerie à part, M. R. P. parlons ſerieuſement. Je vous conſeille de faire un peu de reflexion là-deſſus ; car quelque autre Theologien moins accommo-

dant que moy pourroit vous susciter un nouveau procés, & sans s'adresser à vôtre R. P. General aller tout droit au Saint Siege, ou aux Evêques ; leur dénoncer de nouveau vôtre proposition, qui est formellement heretique, prise selon ses termes & dans son sens naturel ; & y ajoûter celle-cy faite par vous dans vôtre Réponse : *Que cette proposition exprime succinctement, & contient toute la substance de la doctrine de saint Augustin dans l'endroit du Livre* de la correction & de la grace. Cela seroit dangereux pour vous, & vous donneroit un air de relaps dans un païs d'Inquisition, où même les premieres chûtes sont severement punies. *Pag.* 8.

Vos excuses, que j'accepte tres-volontiers, vous seroient alors inutiles ; & il ne vous serviroit de rien de dire, comme vous faites dans vôtre Réponse, que vous avez condamné les propositions de Jansenius dans vos autres Livres, & dans d'autres endroits de celuy dont il s'agit. Car on vous diroit qu'aprés avoir avancé une proposition heretique, ces professions generales de foy ne suffisent point ; que c'est un artifice usé des heretiques, pour avoir de quoy

ſe mettre à couvert des foudres de l'Egliſe, & pour impoſer au public ; que ce ſont des faux-fuyans qu'ils ſe preparent pour échaper, & des retranchemens qu'ils ſe ménagent contre le zele des Docteurs Catholiques ; que Pelage & Celeſtius prirent ces précautions, dés qu'ils ſe virent attaquez par ſaint Auguſtin & par ſaint Jerôme : que peu s'en fallut, qu'à la faveur d'une telle fourberie ils n'évitaſſent leur condamnation à Rome ſous le Pontificat du Pape Zozime ; que ſans aller ſi loin, Janſenius a eu ſoin quelquefois de parler en Catholique dans ſon pernicieux Livre, & que c'eſt ce qui fait aujourd'huy la reſſource de ſes ſectateurs, pour chicaner ſur l'article de ce qu'il leur a plû appeller *la queſtion de fait.* Encore un coup, M. R. P. penſez-y ſerieuſement, la choſe le merite ; & gardez-vous bien, au cas que vous me repliquiez, de rejoindre enſemble ces deux propoſitions : car alors je vous defererois comme un Janſeniſte declaré.

Ce point capital étant vuidé, je ne vous ſuivrai pas dans le reſte de vôtre Réponſe. Donnez tant qu'il vous plaira la torture à vôtre propoſition, pour la

reduire à la doctrine Catholique de vôtre Ecole, je ſerai ravi que vous en veniez à bout, contre mon eſperance. Je vous ai mis ſur la défenſive pour vos Theologiens au regard de ſaint Auguſtin. Vous êtes obligé de m'abandonner vôtre Catharin, & vous défendez les autres foiblement. Les Jeſuites défendroient bien mieux les leurs ſur cet article, ſi vôtre burleſque libelle datté des Champs Elyſées valoit la peine d'être relevé. Mais je vous prie de m'écouter favorablement & ſans prévention ſur les prétenduës calomnies dont vous m'accuſez.

Ce que je viens d'avoir l'honneur de vous repliquer ſur la propoſition dont il s'agiſſoit principalement, ſuffit pour faire voir clairement, quoyque vous en diſiez, qu'au moins ſur ce point je n'ai été rien moins que calomniateur; & j'eſpere me diſculper auſſi-bien ſur tout le reſte.

A vous entendre, je vous calomnie encore, en avertiſſant vôtre R. P. General du commerce que vous entretenez avec des gens revoltez contre l'Egliſe. Les preuves que j'en ai apportées ſont aſſez fortes pour rendre indubita-

ble ce que j'ai avancé là-dessus : mais il en paroît maintenant de bien plus convaincantes ; c'est dans la nouvelle Histoire *de Auxiliis*, imprimée tout recemment aux Païs Bas.

On y voit des extraits de vos Lettres, que vous m'avez défié de produire ; on y voit quelles étoient vos correspondances avec les gens du parti ; quel étoit vôtre Agent auprés du P. Quesnel, ou le *postillon des Thomistes*, ainsi que cet Agent se nomme lui-même.

Cursorem Thomistarum.

On y voit vôtre nom de guerre, c'est Banneretti, apparemment parce que vous avez levé hautement l'étendart contre les Jesuites. On y voit que vôtre Histoire *de Auxiliis*, dont vous vous faites tant d'honneur, & dont un jour, comme je l'espere pour vous de la misericorde de Dieu, vous vous ferez un grand scrupule ; on y voit, dis-je, que cette Histoire a été faite par vous de concert avec les Jansenistes, & en particulier avec le P. Quesnel, cet homme si opiniâtrément rebelle à l'Eglise, cet homme foudroyé par tant de censures, cet homme coupable en mille manieres envers les Puissances Ec-

clesiastiques & les Puissances Seculieres ; cet homme qui a été le boute-feu dans les Universitez des Païs Bas, & qui est à la tête d'une cabale, dont on n'ignore plus les mysteres ; cet homme qui fomente actuellement la revolte de l'Eglise de Hollande contre le Saint Siege, & qui est sur le point d'y causer un funeste schisme. On voit que lui-méme a tres-grande part à vôtre Histoire, & que si jamais on ose y mettre les noms des Auteurs, le sien y doit étre joint avec le vôtre.

Aprés cela, Mon Pere, suis-je un calomniateur d'avertir vôtre R. P. General de veiller sur vôtre conduite ? Je laisse au public de juger, qui l'est ou de vous ou de moy. Voyons si je ne prouverai pas mieux que vous l'êtes effectivement à mon égard dans vôtre Lettre sur d'autres articles encore que sur celui-là : mais j'ai peine à me servir de ce terme, nonobstant le mauvais exemple que vous me donnez. J'aime mieux appeller méprise ce que je vais vous faire remarquer.

Vous m'accusez d'avoir supprimé avec mauvaise foy ces paroles qui suivent la proposition dont il est question.

Cette necessité d'un secours invincible, comme parle saint Augustin, vient PRINCIPALEMENT, &c. Et cependant elles se trouvent transcrites dans ma Lettre immediatement aprés la proposition, page 9. sans qu'il y manque un mot de vôtre texte.

Vôtre feu, M. R. P. & cette vivacité qui vous est naturelle, & que j'ai reconnuë autrefois, lorsque durant vos Etudes, vous nous faisiez l'honneur de venir disputer aux Theses de nôtre College de Paris, vous emportent un peu; & comme ils vous font voir quelquefois des choses qui ne sont point, ils vous empêchent aussi d'en voir d'autres, qui par elles-mêmes sautent aux yeux de tout le monde.

L'autre méprise est plus importante que celle-là, & mérite que je me défende un peu plus au long sur le sujet dont il s'agit. C'est à la page 45. de vôtre Lettre, où vous parlez ainsi:
„ Si jamais, Mon Pere, vous avez eu
„ besoin de l'art des équivoques & des
„ restrictions mentales, que vous ensei-
„ gnez aprés la plûpart de vos Casuistes
„ dans vos Entretiens deCleandre & d'Eu-
„ doxe, qui sont d'un stile si fleuri & si

enjoüé,

enjoüé, & que le Clergé de France & «
le Saint Siege ont condamnez, ç'a été «
certainement en cette occasion. «

Vous avancez ici deux faits, M. R. P. le premier, que ma Réponse aux Lettres Ptovinciales, intitulée, *Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe*, a été condamnée par le Saint Siege; & le second, qu'elle l'a été aussi par le Clergé de France. Il y a là, dis-je, M. R. P. au moins une nouvelle & grossiere méprise; car je ne puis croire que vous ayez eu recours à l'équivoque ou à la restriction mentale, dans un endroit de vôtre Lettre, où vous m'accusez de m'en être servi : & je crois beaucoup moins encore que vous y ayez fait un mensonge de gayeté de cœur. Il faut donc que nous ayons un petit éclaircissement là-dessus.

Vous dites premierement, que les Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe ont été condamnez par le Saint Siege, c'est-à-dire qu'à Rome ils ont été mis *à l'indice*. Sçachez, M. R. P. qu'il faut distinguer ici le Livre *des Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe*, qui est en François, qui est l'original & mon ouvrage, & puis trois traductions de

cet ouvrage ; une Angloiſe, faite par un Gentilhomme Catholique Anglois, qui, à ce que l'on m'a dit, écrit en perfection dans ſa Langue ; une Italienne, & une Latine. La traduction Latine a été miſe *à l'indice*. J'en vis alors la feüille : mais je ne l'ai pû recouvrer pour en ſçavoir exactement la teneur. De quoy je me ſouviens bien, c'eſt que ni l'ouvrage François, qui eſt de moy, ni les autres traductions n'y ſont point expreſſément nommées. Quoy qu'il en ſoit, M. R. P. vous ſçavez mieux que moy, vous qui êtes ſur les lieux, que de ce qu'un Livre eſt mis *à l'indice*, il ne s'enſuit pas toûjours qu'il contienne une mauvaiſe doctrine. Il ne faut pour cela qu'avoir manqué à obſerver certaines rubriques, que le Saint Siege a autrefois ſagement preſcrites, & qui ne ſont point en uſage en France.

Les Reverends Peres Dominiquains qui ſont tout-puiſſans dans la Congregation de l'*indice*, font paſſer par ce Tribunal tous les Livres qu'il leur plaît. Les Livres des Jeſuites y ſont examinez avec la derniere rigueur, & pour un ſeul mot qui ne ſera point confor-

me aux Reglemens , la cenſure leur eſt aſſurée, dés qu'ils y ſont deferez.

Pour les Livres des Dominiquains, on en uſe avec un peu plus de benignité, & je ne ſçaurois le deſapprouver ; les graces ſont arbitraires, & il eſt naturel que vos Reverends Peres ne traitent pas leurs Confreres avec la derniere ſeverité. Mais je ſuis aſſûré que ſi tous les vôtres étoient deferez à ce Tribunal, & qu'ils y fuſſent examinez avec beaucoup moins de rigueur que ceux des Jeſuites, il n'y en auroit pas un ſeul qui échapât à la cenſure ; tant il eſt viſible que vous y avez violé les regles que la Congregation ſuit.

Je vous ajoûterai une choſe que je ſçai de bonne part, qu'un Religieux, qui n'eſt point un Jeſuite, homme de merite & de conſideration à Rome ayant veu la feüille imprimée de l'*Indice*, où étoit la traduction dont il s'agit, prit la liberté d'en parler au Pape, qui lui marqua du mécontentement de ce qu'on en avoit ainſi uſé à l'égard de cette traduction. Ce Religieux eſt encore à Rome, & je ne crains pas d'être démenti ſur ce fait. Je vous aſſûre ſeulement que ſi l'on me marquoit à

Rome, ce qu'on trouveroit à reprendre dans mon Livre, je le corrigerois ſans peine. Venons à l'autre point.

Vous dites en ſecond lieu, que mon Livre a été condamné par l'Aſſemblée du Clergé. Vous parlez ſans doute de l'Aſſemblée de 1700. & vous avez eu en vûë la page 27. de la Declaration de cette Aſſemblée, où l'on voit la propoſition ſuivante, & la cenſure qui en a été faite :

Patriarchæ & Prophetæ, Angeli, ipſe Chriſtus, ne dum viri juſti & ſancti, æquivocationibus, ſive amphibologiis & reſtrictionibus mentalibus uſi ſunt.

CENSURA.

Hæc Propoſitio ſcandaloſa eſt, temeraria, myſticè, propheticè, parabolicè, ſive œconomicè ad inſinuandam altiùs veritatem dicta vel tacita cum vulgaribus geſtis confundit, SS. Patrum acta ludibrio vertit, ipſis etiam Angelis injurioſa, erga Chriſtum contumelioſa & impia.

Je vous prie M. R. P. de lire avec attention ce que je vais dire ſur ce ſujet, Je dis premierement que cette Cenſure ne condamne pas mon livre : Secondement qu'elle ne condamne pas ce que

J'ai écrit à la fin de cet ouvrage dans ma Dissertation sur les Equivoques & sur les Restrictions mentales ; & en troisiéme lieu, ce qui vous surprendra un peu, c'est que ce sont les Dominiquains qui sont condamnez par cette censure. Suspendez, je vous prie, vôtre jugement jusqu'au bout, & vous verrez que je n'avance ici rien de faux.

Premierement, mon Livre n'a point été condamné par cette censure, puis qu'il n'y en est fait nulle mention. La censure tomberoit tout au plus sur ma Dissertation touchant les Equivoques & les Restrictions mentales.

Mais en second lieu, cette Dissertation n'y a pas été condamnée, & en voici la raison. Dans cette Dissertation je ne prens aucun parti. Je n'y fais qu'exposer l'état de la question, rapporter les differens systêmes sur cette matiere ; celui du R. P. de Condren, General de l'Oratoire, celui d'un certain Theologien appellé Barnese, que je n'y ai pas nommé, celui du R. P. Alexandre, celui de Maldere, Evêque d'Anvers, & quelques autres. J'y examine les difficultez de tous ces systê-

mes, ſur tout par rapport à la pratique. Je rapporte les argumens dont les uns & les autres ſe ſervent, & je conclus, aprés l'avoir bien prouvé, que les difficultez de toutes parts ſont grandes, & que je ſerois fort embaraſſé à prendre parti. Je declare dés l'entrée de
„ ma diſſertation, „ que la matiere étant
„ aſſez curieuſe, & peu de gens l'enten-
„ dant comme il faut, je vais ramaſſer
„ ſur ce ſujet ce qui ſe peut dire de plus
„ fort pour & contre, & que je ne veux
„ adopter aucune opinion.... que mon
„ deſſein eſt d'examiner les choſes en el-
„ les-mêmes ſans préjugé, & de faire
„ ſeulement ſentir la difficulté qu'il y a
„ à bien prendre ſon parti là-deſſus. Il ne tiendra qu'à vous en prenant mon Livre de verifier ſi cet extrait que j'en rapporte, n'eſt pas fidele.

On a trouvé, & je pourrois ſur cela vous citer des Evêques tres-habiles, que cette Diſſertation étoit un des meilleurs endroits de mon ouvrage, que j'y avois parfaitement executé le deſſein que je me propoſois, qui étoit de déveloper la matiere, d'en faire voir clairement la difficulté ; & l'on m'a fort loüé de m'être contenté de cela,

ſans embraſſer aucune opinion.

J'ai expoſé les preuves de pluſieurs Theologiens, leſquelles ont rapport à la Cenſure faite par l'Aſſemblée du Clergé. Ces Theologiens, qui ſoûtiennent que les équivoques & les reſtrictions mentales, quoyque blâmables & criminelles, quand on en abuſe, ne ſont pas cependant mauvaiſes par leur propre nature comme le menſonge, dont il n'eſt jamais permis d'uſer ; ces Theologiens, dis-je, ont pour autoriſer leur ſentiment, apporté les exemples d'Abraham, d'Iſaac, de Jacob, de l'Ange Raphaël parlant à Tobie, de Judith parlant à Holoferne, de Jeſus-Chriſt en quelques endroits de l'Evangile, où ils pretendent que l'équivoque & la reſtriction ont été miſes en uſage. Je ne pouvois me diſpenſer de les rapporter pour executer mon deſſein : mais je n'ai fait que les produire, ſans les adopter. Or la Cenſure du Clergé ſeurement ne tombe pas ſur un Livre qui n'a fait que rapporter ces argumens ; mais ſeulement ſur ceux qui s'en ſervent pour appuyer leur opinion. Ce n'eſt point être impie ni injurieux à Jeſus-Chriſt, aux Anges, aux

Patriarches, aux Prophetes, & aux Saints, que de transcrire ce que les Theologiens ont écrit sur ce sujet, quand on declare qu'on ne l'adopte point. Ces notes ne tombent que sur ceux qui ont employé ces preuves; & c'est de là, M. R. P. que je conclus que ce sont vos Theologiens qui ont été frapez de cette censure. Il n'est plus question que d'en faire l'application, & de voir si ce sont eux qui se sont servis de ces argumens. Voyons donc maintenant ce qui en est.

Dominique Bannés, un des plus fameux Docteurs de vôtre Ecole, & regardé comme tel dans l'Ordre de saint Dominique, propose le cas d'un homme accusé & interrogé par un Juge, qui ne garde pas dans l'interrogatoire les formes du Droit.

Il demande comment se comportera cet homme interrogé contre les regles prescrites par le Droit. „ Pour expliquer ceci il faut, dit-il, supposer ces „ principes tres-certains; premierement, „ qu'il n'est point obligé de répondre; „ secondement, s'il répond, il lui est „ permis de donner une réponse équivoque & de l'entendre en un sens, quoy-

que

que le Juge la prenne en un autre ſens. «
Troiſiémement, lors qu'un Juge inter- «
roge contre les regles du Droit ſoit un «
accuſé, ſoit un témoin ſur une choſe, «
il leur eſt permis de dire, je ne la ſçai «
pas, & de jurer qu'ils ne la ſçavent «
pas, quoy qu'ils la ſçachent en ſecret. «
La raiſon de ce principe eſt que par «
l'uſage reçû de tout le monde, on dit «
qu'on ne ſçait pas ce qu'on ne ſçait «
qu'en ſecret ; & cela eſt fondé dans «
l'Evangile en ſaint Marc chap. 17. DE «
CE JOUR (du Jugement) PERSONNE «
N'EN SÇAIT RIEN, PAS MESME LE «
FILS DE L'HOMME ; ce qui s'entend «
pour le reveler. Et c'eſt juſtement cette «
derniere preuve de Bannés qui a été condamnée comme impie & injurieuſe à Jeſus-Chriſt.

Je m'offre à vous en montrer pluſieurs autres de vôtre Ecole & du premier ordre qui ont parlé de la ſorte, & ſe ſont ſervis de l'exemple de Jeſus-Chriſt pour autoriſer la doctrine des équivoques. C'eſt donc eux, M. R. P. & ceux des Theologiens qui les ont ſuivis, que la Cenſure du Clergé regarde, & non pas moy. Pouvez vous diſconvenir de ce que je dis là, & ne

pas voir combien vous vous êtes mécompté dans les reproches que vous m'avez faits ?

Mais de quoy vous avisez-vous de me donner lieu si mal à propos pour vous, de publier de nouveau ce que vous devez supposer que je n'ignore pas ? que vôtre Histoire *de Auxiliis*, ce chef-d'œuvre qui vous a rendu si recommandable & si cher au parti Jansenifte, a été condamnée : je dis condamnée, & non pas seulement mise dans un *Indicé*, où l'on ne specifie rien, & où un Livre peut être mis pour le moindre défaut contraire aux Reglemens de police faits par le Saint Siege ; mais par une Sentence qui exprime les causes & les motifs de la condamnation. Souvenez-vous donc, si vous l'avez oublié, de ce bel éloge que l'Inquisition d'Espagne fit de vôtre Livre si-tôt qu'il parut.

„ Nous défendons encore un Livre in-
„ titulé, *Histoire des Congregations de*
„ *Auxiliis*, divisé en quatre Livres, com-
„ posée par Augustin le Blanc Docteur
„ en Theologie, & imprimée à Louvain
„ en 1700. parce qu'il contient des pro-
„ positions scandaleuses, seditieuses, in-

jurieuſes aux Souverains Pontifes, au « Saint Office, & à un grand Inquiſiteur « dont il eſt parlé dans le Livre, à la « Religion de la Compagnie de Jeſus, « & à pluſieurs hommes illuſtres pour « leur capacité, & par l'approbation « generale que leurs écrits ont dans l'E- « gliſe, & parce que l'auteur y contre- « vient aux Decrets des Souverains Pon- « tifes & du Saint Office, qui défendent « de cenſurer ſes adverſaires en écrivant « ſur les matieres *de Auxiliis*.

Que me reſte-t-il à vous dire là-deſſus, ſinon ces paroles de l'Evangile? *Quid autem vides feſtucam in oculo fratris tui, & trabem in oculo tuo non vides? Sine ejiciam feſtucam de oculo tuo, & ecce trabs in oculo tuo.... ejice primùm trabem de oculo tuo, & tunc videbis ejicere feſtucam de oculo fratris tui.* *Math. 7.*

Vous voyez bien que dans ce paſſage je ſupprime un mot, qui me vangeroit bien de celui de chicaneur, de calomniateur, & de quelques autres, dont vous uſez ſi liberalement à mon égard.

Bien des gens ont jugé que cette cenſure étoit encore trop douce pour l'*Opera de Bannteretti*: c'eſt le nom que

l'on donne à vôtre Hiſtoire dans les chiffres des Janſeniſtes, & ce nom n'eſt pas mal imaginé; car il y a autant de fictions dans cet Opera que dans les Opera de Theâtre, & la fureur y eſt pouſſée avec autant de violence, que dans celui de Roland le furieux.

Je finirois ici ma Lettre, M. R. P. ſi en reliſant la vôtre je n'avois trouvé dans la quatriéme page une antitheſe entre vôtre doctrine & celle des Jeſuites, qui, je vous l'avouë, m'a toûjours indigné, lorſque je l'ai veuë dans vos Autheurs. „ Il falloit pour
„ cela, me dites-vous, employer le ta-
„ lent que vous avez herité du Pere
„ Bouhours, de bien tourner une pe-
„ riode en François, & d'écrire d'u-
„ ne maniere pure, fine & enjoüée.
„ C'eſt un avantage que vous avez ſur
„ moy, & que je ne vous envie point.
„ *Je me contente d'avoir pour moy la pu-*
„ *reté de la doctrine, la verité & la juſtice.*

C'eſt ſans doute un excés de politeſſe à vous, M. R. P. d'adoucir par ce petit éloge que vous faites de ma maniere d'écrire, la dureté que vous me prepariez à la fin de la phraſe.

Vous avez imité en cela vôtre ancien Maître, qui dans les disputes que nous eûmes ensemble il y a quelques années, me servit d'un pareil compliment. « L'Ordre de saint Dominique, me disoit-on, a pour partage la défense de la grace & de la Morale de Jesus-Christ ; nous estimons les Peres Jesuites pour la regularité de leur vie, nous ne pouvons approuver leur doctrine. Ils font tout le contraire des Pharisiens, ils vivent bien : mais ils enseignent mal sur les matieres de la grace & de la Morale Chrétienne.

Ce fut en reconnoissance de ce qu'il y avoit là d'honnête, que quoyque ce Pere me traitât en quelques endroits de ces Lettres fort cavalierement, & en d'autres fort durement, je ne m'échapai jamais, & que l'estime que je fais de son merite & de sa capacité m'empêcha toûjours de lui répondre sur le même ton : mais pour le reste il fut bien payé par le parallele que je fis de la doctrine des Dominiquains avec celle des Jesuites, tant sur la Morale que sur la Grace.

La pensée m'est venuë d'en user encore de même à cette occasion que

vous m'en donnez. J'avois dit en passant dans ma Lettre à vôtre R. P. General, que bien des gens avoient pensé, & que j'osois assûrer que cela étoit vrai, que pour faire de nouvelles Provinciales, aussi injurieuses aux Dominiquains, que les premieres le sont aux Jesuites, il n'y avoit qu'à faire dans les Lettres de Paschal un changement de noms & d'extraits, & à substituer aux noms des Jesuites les noms des Dominiquains, & les extraits des Livres des Dominiquains aux extraits des Livres des Jesuites. Vous avez relevé cet endroit de ma Lettre dans la page 73. de la vôtre ; & sur cela & sur vôtre injurieuse antithese je me suis avisé de faire l'experience que j'ai proposée.

Je vous en envoye un petit essai ; ce sera Paschal vôtre ami & vôtre heros qui parlera dans cette scene. Je mettrai seulement les décisions ou les passages des Livres des Theologiens Dominiquains à la place des décisions & des passages qu'il a citez des Theologiens Jesuites. Ce que j'y ajoûterai ou ce que j'y changerai pour accommoder le Dialogue au nouvel interlocuteur, ne

gâtera rien ; nous verrons un peu l'effet que cela fera. Prenons pour ſujet de cette épreuve la fameuſe queſtion de la probabilité, & l'endroit de la cinquiéme Provinciale, où Paſcal commence à raiſonner là-deſſus avec ſon Jeſuite.

Vous ne ſerez pas choqué, M. R. P. ſi je feins dans ce petit intermede, que l'on peut trouver un Dominiquain auſſi ſot que le Jeſuite que Paſcal a choiſi pour le principal acteur de ſa piece ; la choſe ſera toûjours ſans conſequence pour les deux Ordres. Je vous promets ſeulement de ne faire rien dire de plus impertinent au Jacobin, que ce que Paſcal fait dire au Jeſuite ; & puis ſans feindre un nouveau perſonnage, nous n'avons qu'à prendre le Dominiquain de la ſeconde Provinciale, où Paſcal ſe réjoüit aux dépens de vôtre grace ſuffiſante qui ne ſuffit point. C'eſt à peu prés le même caractere que celui du Jeſuite des autres Lettres. Vous m'avez ſuggeré l'idée de la Comedie *du Janſeniſte malgré lui* ; vous trouverez peut-être ici celle *du Dominiquain relâché malgré lui.*

Suppoſons donc que Paſcal, ſans

tourner tête contre les Jesuites continua d'aller voir les Jacobins, & qu'indigné contr'eux de ce qu'ils ne vouloient pas se confederer avec les Jansenistes, il eût entrepris de les rendre ridicules sur la Morale, comme il a pretendu faire au regard des Jesuites. Tout cela supposé, faisons commencer la conversation entre lui & le Dominiquain.

Extrait de la cinquiéme Provinciale, où Pascal commence à raisonner sur les opinions probables ; & où l'on substitue seulement les noms & les extraits des Dominiquains à ceux des Jesuites.

Ce qui est marqué par des guillemets ou virgules à la marge, est le texte de Pascal.

» JE fus ravi de voir tomber le bon » Pere Jacobin dans ce que je souhaitois. Je le priai de m'expliquer ce » que c'étoit qu'une opinion probable. » Nos Auteurs vous y répondront beaucoup mieux que moy, dit-il ; c'est, selon eux, une opinion qui est au moins appuyée sur l'autorité de quelque grand Docteur. Voici comme en parle nôtre Maître Jean Nider *, dans son *Livre consolatoire de l'ame timorée. Tout hom-*

* Theologien Do-

me, dit-il, *peut avec sûreté suivre quelque opinion qu'il voudra, pourveu qu'elle soit de quelque grand Docteur.* « Dominiquain. P 3. c.11. paragr. 3.

Ainsi, lui dis-je, un seul Docteur « peut tourner toutes les consciences & « les bouleverser à son gré, & toûjours « en sûreté. Il n'en faut pas rire, me « dit-il, ni penser combattre cette doc- « trine. Quand les Jansenistes l'ont voulu « faire, ils ont perdu leur temps. Elle est « trop bien établie. Ecoutez nôtre Syl- « vestre Priéras *, qui approuve cette belle Sentence du Panormitain. *Celui qui suit l'opinion de quelque Docteur, sans l'avoir examinée fort exactement, & à qui depuis elle paroît fausse, il est excusé de peché, tandis qu'elle n'a point paru fausse. Il suffit pour cela,* ajoûte Sylvestre, *que par l'affection qu'il a pour son Docteur, il juge probablement être vrai, ce qui en effet est faux.*

* Autre Dominiquain. V. opinio.

Mon Pere, lui dis-je, franchement « je ne puis faire cas de cette regle. Qui « m'a assûré que dans la liberté que vos « Docteurs se donnent d'examiner les « choses par la raison, ce qui paroîtra « sûr à l'un, le paroisse à tous les au- « tres? La diversité des jugemens est si « grande... Vous ne l'entendez pas, dit «

„ le Pere, en m'interrompant ; aussi sont-„ ils souvent de differens avis : mais cela „ n'y fait rien, chacun rend le sien pro-„ bable & sûr. Vraiment l'on sçait bien „ qu'ils ne sont pas tous de même senti-„ ment, & cela n'en est que mieux. Ils „ ne s'accordent au contraire presque ja-„ mais : il y a peu de questions où vous „ ne trouviez que l'un dit, oüi, l'autre „ dit, non ; & en tous ces cas-là l'une „ & l'autre des opinions contraires est „ probable : c'est pourquoy Diana (& „ cet Auteur en vaut seul beaucoup d'au-„ tres) dit sur un certain sujet : *Ponce* „ *& Sanches sont de contraires avis ; mais* „ *parce qu'ils étoient tous deux sçavans,* „ *chacun rend son opinion probable.*

„ Mais Mon Pere, lui dis-je, on doit „ être bien embarassé à choisir alors. „ Point du tout, dit-il, il n'y a qu'à sui-„ vre l'avis qui agrée le plus. Et quoy, si „ l'autre est plus probable ? Il n'importe, „ me dit encore le Pere, le voici bien „ expliqué par nôtre Pere Jean-Baptiste Haquet * : *Je dis qu'il est permis de suivre dans la pratique une opinion moins probable & moins sûre, soit que ce soit sa propre opinion, soit que ce soit celle d'un autre, pourveu qu'elle soit simplement probable.*

* Autre Dominiquain. *Controv. Theolog. controv.* 14.

Et si une opinion est tout ensemble «
& moins probable & moins sûre, sera- «
t-il permis de la suivre, en quittant ce «
que l'on croit être plus probable & «
plus sûr ? Oüi encore une fois. Est-ce
que vous n'entendez pas le Latin ? *Minùs probabilem & minùs tutam.* Les
termes sont exprés : & ce sçavant Theologien ajoûte que c'est le sentiment de
nos grands Docteurs Medina & Bannes* : *Eam sententiam docent Medina, Bannés, &c.* Cela n'est-il pas clair ?

* Autres Dominiquains.

Nous voici bien au large, lui dis-je, «
Mon Reverend Pere, graces à vos opi- «
nions probables. Nous avons une belle «
liberté de conscience ; & vous autres «
Casuistes, avez-vous la même liberté «
dans vos réponses ? Oüi, me dit-il, «
nous répondons aussi ce qu'il nous «
plaît, ou plûtôt ce qui plaît à ceux qui «
nous interrogent ; car voici nos regles
que nôtre Maître Thomas Mercado *
explique admirablement. Ce qu'il dit sur
cela dans son sçavant Traité des Contrats est remarquable. *De plus*, dit-il,
je puis donner en ami un bon conseil à un Confesseur qui entendroit la Confession d'un Marchand, & ce sera le moyen de se procurer une grande liberté

* Autre Dominiquain. L. 2. c. 5.

& une grande autorité. Le voici. C'est que si le Confesseur suit & soûtient une opinion, cela ne doit pas l'obliger à s'en servir pour la direction de son penitent, supposé que celui-ci ne veüille pas la prendre pour regle ni la suivre, pourveu que la sienne soit probable, & qu'elle ait ses raisons & ses fondemens. C'est assez que le Confesseur lui conseille ce qu'il croit être plus certain, & ce qu'il approuve le plus. Mais si son opinion ne plaît pas au penitent, & que ce qu'il a fait puisse se faire, comme étant approuvé de plusieurs bons Auteurs, ce seroit une extravagance & une grande arrogance au Confesseur de refuser de l'absoudre, parce qu'il n'est pas de son avis. Quand sur un Contrat les Docteurs sont partagez, le penitent peut choisir & suivre l'opinion qu'il jugera à propos. Je dis de même quand hors de la Confession un Theologien est consulté. Si les opinions sont contraires, il lui est permis sans danger de suivre l'un ou l'autre, & de decider comme il lui plaît; & quand lui-même seroit dans l'opinion la plus probable, il ne peut pas obliger à la suivre celui qui le consulte: mais il doit seulement lui exposer sim-

plement son avis, en l'avertissant cependant qu'en faisant le contraire il ne pechera point, parce qu'il y a plusieurs Docteurs qui croyent la chose permise. Cela est net & decisif.

Tout de bon, Mon Pere, vôtre doc- «
trine est bien commode. Quoy avoir «
à répondre oüi & non à son choix ? «
On ne peut assez priser un tel avan- «
tage ; & je vois bien maintenant à «
quoy vous servent les opinions contrai- «
res que vous avez sur chaque matiere ; «
car l'une vous sert toûjours, & l'autre «
ne vous nuit jamais : & si vous ne trou- «
vez vôtre compte d'un côté, vous vous «
jettez de l'autre, & toûjours en sûreté. «
Et vôtre Pere Mercado a raison de dire «
que cela donne à un Directeur *une* «
grande liberté & une grande autorité. «
Cela est vrai, dit-il, & ainsi nous pou- «
vons toûjours dire avec Diana, qui «
trouva le Pere Bauni pour lui lorsque «
le Pere Lugo lui étoit contraire : *Sæpe* «
premente Deo fert Deus alter opem. Si «
quelque Dieu nous presse un autre nous «
délivre. «

J'entens bien, lui dis-je : mais il me «
vient une difficulté dans l'esprit. C'est «
qu'aprés avoir consulté un de vos Doc- «

„ teurs, & pris de lui une opinion un „ peu large, on sera peut-être attrapé, „ si on rencontre un Confesseur qui n'en „ soit pas, & qui refuse l'absolution, si „ on ne change de sentiment, n'y avez- „ vous pas donné ordre, Mon Pere?

Vous êtes un étrange homme, reprit-il, vous écoutez ce que je vous dis sans nulle application. Dans l'endroit du Docteur Mercado, que je viens de vous citer, n'a-t-il pas prévenu vôtre objection? & ne dit-il pas en termes formels, que *ce seroit une extravagance & une grande arrogance au Confesseur de refuser l'absolution à son penitent, à cause qu'il n'est pas dans son opinion.* On a mis ordre à tout „ cela, & on a obligé les Confesseurs à „ absoudre leurs penitens qui ont des opi- „ nions probables, sous peine de peché „ mortel, afin qu'ils n'y manquent pas. „ Si vous n'êtes pas content de l'autorité du grand Theologien que je viens de vous citer, je ne serai pas embarassé à vous en citer d'autres de nôtre Ordre.

Vous sçavez ce que c'est que Loüis Lopes & François Victoria*? Non, dis-je, je n'ai pas l'honneur de les con-

* Autres Dominiquains.

noître. A ce que je vois, reprit-il, vous êtes bien neuf dans la Theologie. Ce Victoria que je vous nomme *est*, dit Antoine de Sienne Auteur de nôtre Bibliotheque, *un homme au deßus de tous les éloges, & qui a brillé avec tant d'éclat dans l'Ecole, qu'il a merité d'être appellé par des personnes des plus illustres, la plus grande lumiere de la Theologie.* Aprés cela je crois que vous l'écouterez avec respect & docilité. Or voici comme parle ce grand homme. *Je répons que soit que le Confeßeur soit le propre Prêtre du penitent, soit qu'il ne le soit pas, il est obligé*, tenetur, *de l'absoudre en un tel cas, & cela se prouve évidemment. Un tel penitent est en grace, & le Confesseur juge probablement qu'il y est, parce qu'il sçait que l'opinion qu'il suit est probable. Il ne doit donc pas lui refuser l'absolution.* Cela s'appelle non pas prouver, mais démontrer.

In Summa de Sacram. n. 177.

Ecoutez maintenant Lopes, qui ne lui cede gueres en doctrine. *Cette conclusion se tire de Medina*; (c'est encore un de nos fameux Docteurs) *& il est évident par sa raison & par l'opinion qu'il soûtient, que le Confesseur*

Instructor. conscientia, cap. 20. *conclus.* 2.

ne peut refuser l'absolution au penitent qui suit une opinion probable des Docteurs, quoyque le Confesseur croye que l'opinion contraire est plus probable ; parce que le penitent, puis qu'il a suivi une opinion probable, n'a point peché, il n'y a donc nulle raison de lui refuser l'absolution. Et remarquez bien ces termes, *tenetur*, *non potest* ; car dans le stile exact de l'Ecole les Casuistes ne parlent jamais ainsi, que pour marquer une obligation sous peine de peché mortel, & leur raison le prouve ; parce que ce seroit faire une grande injustice au penitent & dans une matiere trés-importante. Estes-vous content ?

„ O mon Pere, lui dis-je, voilà qui „ est bien prudemment ordonné ; il n'y „ a plus rien à craindre : un Confesseur „ n'oseroit plus y manquer. Je ne sça„ vois pas que vous eussiez le pouvoir „ d'ordonner sur peine de damnation ; „ je croyois que vous ne sçûssiez qu'ô„ ter les pechez, je ne pensois pas que „ vous en sçûssiez introduire : mais vous „ avez tout pouvoir, à ce que je vois.

„ Vous ne parlez pas proprement, me „ dit-il ; nous n'introduisons pas les pechez,

chez, nous ne faiſons que les remar- «
quer. J'ai déja bien reconnu deux ou «
trois fois que vous n'étiez pas bon Scho- «
laſtique. Quoy qu'il en ſoit, Mon Pere, «
voilà mon doute bien reſolu : mais j'en «
ai un autre à vous propoſer ; c'eſt que «
je ne ſçai comment vous pouvez faire, «
quand les Peres de l'Egliſe ſont con- «
traires au ſentiment de quelqu'un de «
vos Caſuiſtes. «

Vous l'entendez bien peu, me dit- «
il ; les Peres étoient bons pour la Mo «
rale de leur temps, mais ils ſont trop «
éloignez pour celle du nôtre. Peſez «
bien ce raiſonnement d'un de nos plus habiles Theologiens, c'eſt Pierre de Tapia *. *Touchant la qualité des Auteurs*, dit-il, *il faut diſtinguer ; car ou ils ſont anciens, ou ils ſont modernes. S'ils ſont anciens, il faut voir ſi leurs opinions ont été conſtamment ſuivies, ou ſi elles ont été abandonnées, & ſi elles ſont ſurannées. . car ſi une opinion eſt maintenant communément abandonnée, on ne tient point compte de l'autorité ou du témoignage de ſon auteur, pour donner de la probabilité à cette opinion.*

* Autre Dominiquain. *T. 1. l. 1. q. 8. paragr. 3. n. 9.*

Voilà de belles paroles, lui dis-je, «
& pleines de conſolation pour bien du «

„ monde. Nous laiſſons les Peres, me „ dit-il, à ceux qui traitent la poſitive: „ mais pour nous qui gouvernons les con- „ ſciences, nous les ſuivons peu, & ne „ citons dans tous nos écrits que les nou- „ veaux Caſuiſtes. Voyez Diana qui a „ tant écrit; il a mis à la tête de ſes Li- „ vres la liſte des Auteurs qu'il rapporte: „ il y en a 296. dont le plus ancien eſt „ depuis quatre-vingts ans. Cela eſt donc venu au monde depuis vôtre Ordre, lui dis-je? Ho bien long temps aprés, me répondit-il; car à proprement parler, nos Sommes de Cas de Conſcience ne paſſent pas deux cens ans. „ C'eſt- „ à dire, Mon Pere, qu'environ vers ce „ temps-là on commença à voir diſpa- „ roître ſaint Auguſtin, ſaint Ambroiſe, „ ſaint Jerôme, & les autres, pour ce „ qui eſt de la Morale: mais au moins „ que je ſçache les noms de ceux qui leur „ ont ſuccedé. Qui ſont-ils ces nouveaux „ Auteurs?

„ Ce ſont des gens bien habiles & bien „ celebres, me dit-il; c'eſt Villalobos, „ Conink, Llamas, Achokier, Deakoſer, „ Dellacrux, Veracrux, Ugolin, Tam- „ bourin, Fernandes, Martines, Suares, „ Henriquez, Vaſquez, Lopez, Gomez.

Sanchez , de Vechis , de Graſſis , de «
Graſſalis , de Pitigianis , de Graffiis , «
Squillanti, Bizozeri, Barcola , de Boba- «
dilla , Simancha , Perez , de Lara , Al- «
dreſta , Lorca , Deſcarcia , Quaranta , «
Scophra , Pedrezza , Cabrezza , Bisbe , «
Diaz , de Clavaſio , Villagut , Adam , «
à Manden , Iribarne , Binſeld , Vol- «
fang , à Verberg , Voſtery , Strereſdorf. «
O mon Pere , lui dis - je , tout ef- «
frayé , tous ces gens-là étoient-ils Chré- «
tiens ? Comment Chrétiens , me répon- «
dit-il ? Ne vous diſois - je pas que ce «
ſont les ſeuls avec leſquels nous gou- «
vernons aujourd'hui la Chrétienté. «
Cela me fit pitié : mais je ne lui en «
témoignai rien , & lui demandai ſeule- «
ment ſi tous ces Auteurs étoient Jaco- «
bins. Non , me dit-il , mais il n'impor- «
te ; ils n'ont pas laiſſé de dire de bon- «
nes choſes. Ce n'eſt pas que la plûpart «
ne les ayent appriſes ou imitées des nô- «
tres : mais nous ne nous piquons pas «
d'honneur. Outre qu'ils citent nos Pe- «
res à toute heure & avec éloge ; & puis «
ſi vous entendez bien nôtre doctrine de «
la probabilité , vous verrez que cela «
n'y fait rien. Au contraire nous avons «
bien voulu que d'autres que nous puiſ- «

„ ſent rendre leurs opinions probables ;
„ afin qu'on ne puiſſe pas nous les impu-
„ ter toutes ; & ainſi quand quelque Au-
„ teur que ce ſoit en a avancé une, nous
„ avons droit de la prendre, ſi nous le
„ voulons, par la doctrine des opinions
„ probables, & nous n'en ſommes pas les
„ garands, quand l'Auteur n'eſt pas de
„ nôtre Corps.

„ J'entens tout cela, lui dis-je ; je vois
„ bien par là que tout eſt bien venu chez
„ vous, hormis les anciens Peres, & que
„ vous êtes les maîtres de la campagne.
„ Mais je prévois trois ou quatre
„ grands inconveniens & de puiſſantes
„ barrieres qui s'oppoſeront à vôtre cour-
„ ſe. Et quoy, me dit le Pere tout éton-
„ né ? C'eſt, lui répondis-je, l'Ecriture
„ Sainte, les Papes, les Conciles, que
„ vous ne pouvez démentir, & qui ſont
„ tous dans la voye unique de l'Evan-
„ gile. Eſt-ce là tout, me dit-il ? Vous
„ m'aviez fait peur. Croyez-vous qu'une
„ choſe ſi viſible n'ait pas été prévûë, &
„ que nous n'y ayons pas pourvû ? Vrai-
„ ment je vous admire de penſer que nous
„ ſoyons oppoſez à l'Ecriture, aux Papes
„ & aux Conciles : il faut que je vous
„ éclairciſſe du contraire. Je ſerois bien

matri que vous crussiez que nous man- «
quons à ce que nous leur devons. Vous «
avez sans doute pris cette pensée de «
quelques opinions de nos Peres, qui «
paroissent choquer leurs décisions, quoy- «
que cela ne soit pas : mais pour en en- «
tendre l'accord, il faudroit avoir plus «
de loisir. Je souhaite que vous ne de- «
meuriez pas mal édifié de nous. Si vous «
voulez que nous nous voyions demain, «
je vous en donnerai l'éclaircissement. «

Mais, continua-t-il, faites-nous au moins une justice sur cette matiere des opinions probables, dont vous reconnoissez vous-même l'importance, & dont vous voyez l'utilité pour applanir un peu les voyes du Paradis. Je ne sçai de quoy les Jansenistes se sont avisez de faire l'honneur de cette invention aux Jesuites.

Ils se rendent ridicules, & montrent qu'ils sont tout-à-fait ignorans dans la Chronologie. Nôtre Maître Barthelemi Medina avant qu'aucun Jesuite eût encore dit un mot sur cette question, avoit prononcé cet oracle. *C'est mon sentiment que dés qu'une opinion est probable, il est permis de la suivre, quoyque l'opinion opposée soit plus probable.*

In Comment. ad 1. 2. q. 19. a. 6. conclus. 3.

Et c'eſt lui proprement qui eſt le fondateur du probabiliſme.

Depuis ce temps-là cette opinion devint la doctrine de nôtre Ecole preſque autant que la prédetermination phyſique, & ce n'eſt que de chez nous que les Jeſuites l'ont tirée. Ils n'ont pas été ſur cela nos maîtres, mais nos Diſciples, comme en bien d'autres choſes ; & il y a long-temps que Pierre Ledeſma *, un de nos plus grands hommes, & preſque auſſi ancien que Medina, a dit *que cette opinion eſt de maître Medina d'Orellana, de pluſieurs autres Docteurs, & en particulier des Diſciples de S. Thomas.* Parmy ce grand nombre de Caſuiſtes que je vous ay nommez tantoſt, & dont les noms vous ont effrayé, il y en a qui eſtoient morts avant que les Jeſuites fuſſent au monde, & ſi les Jeſuites ſur les Decrets prédeterminans nous avoient ſuivi, comme pluſieurs de leurs Théologiens ont fait ſur la probabilité, nous aurions toûjours été bons amis.

* Autre Dominiquain. *In 2. 2.*

Il faut même que vous ſçachiez que cette doctrine a été en quelque façon adoptée par un Chapitre general de nôtre Ordre. Car nôtre Pere Jean Ilde-

fonſe Baptiſte * ayant preſenté ſes commentaires ſur la *premiere Seconde* de S. Thomas à nôtre Chapître general tenu à Rome en 1644. eut l'honneur de le voir imprimer par l'ordre exprés de ce Chapitre, *formali praecepto*; & perſonne n'a jamais parlé plus fortement ſur ce ſujet qu'il a fait dans ce Livre, où il dit nettement *qu'il ſuffit pour agir en ſeureté & ſans crainte de pecher, de ſuivre une opinion probable, en abandonnant la contraire, fût-elle beaucoup plus probable*; remarquez ce terme, *relictâ longè probabiliori*.

* Autre Dominiquain.

Diſput. 208. *dub.* 6. *fragm.* 1. *n.* 549.

Les Jeſuites mêmes ne nous refuſent pas la juſtice qu'ils nous doivent là-deſſus, & le Pere de Champs, que vous connoiſſez au moins de reputation, nous a rendu avec ſincerité ce témoignage, que depuis Barthelemi de Medina juſqu'à 1659. il n'avoit pas trouvé un ſeul de nos auteurs, (aprés un long examen, qu'il s'étoit donné la peine de faire;) qui en traittant cette matiere, ſe fuſt déclaré pour le ſentiment contraire. Vous voyez que vous ne pouviez pas mieux vous adreſſer qu'à moy, & que perſonne n'étoit plus capable de vous bien inſtruire là-deſſus.

» Je remerciay fort le bon Pere Jaco-
» bin de m'en avoir tant appris. Voilà la
» fin de cette conference qui sera celle
» de cet entretien : aussi en voilà bien as-
» sez pour une Lettre. Je m'assure que
» vous en serez satisfait. En atttendant
» la suite, je suis, &c.

Et bien mon R. P. que dites-vous de cet échantillon ? Voulez-vous que je continuë ? Mais je me garderay bien de le faire. J'ay trop de respect pour vôtre Ordre, & il me suffit d'avoir prouvé par l'experience ce que j'ay eu l'honneur d'écrire à votre R. P. General, *que pour faire de nouvelles Provinciales aussi injurieuses aux Dominiquains, que les premieres le sont aux Jesuites, il n'y auroit qu'à faire dans les Lettres de Pascal ce changement de noms & d'extraits, & à substituer aux noms & aux extraits des Jesuites ceux des Docteurs Dominiquains.*

Faisons maintenant ensemble, M. R. P. quelques réflexions dans l'esprit de charité. Je ne fais que me deffendre. C'est vous qui m'avez attaqué, & d'une maniere tres outrageante dans vôtre Libelle des Champs Elizées ; sans cela je n'aurois pas apparemment lû vôtre

vôtre livre contre de Launoy, & la mauvaise proposition que vous soûtenez, n'auroit point esté relevée. Tous ceux qui aiment la paix vous blâmeront, & en même temps tous les bons Catholiques loüeront Dieu de la découverte de ce nouveau venin, & de celui que vous y ajoûtez dans la Lettre à laquelle je répons. Mais laissant cet article, auquel j'espere que vous ferez attention, dites-moy, je vous prie, aprés ce que vous venez de voir, ne demeurerez-vous pas d'accord que si Pascal vous avoit entrepris comme il a entrepris les Jesuites, & qu'avec son talent de tourner agréablement les choses, il eust fait venir au secours les falsifications & les alterations des Passages de vos Théologiens, ainsi qu'il a fait au regard de ceux des Jesuites, il seroit venu à bout de nuire beaucoup à la reputation de vôtre Ordre.

N'est-il pas vray qu'en matiere de Morale & de cas de conscience, rien n'est si aisé que de faire d'une décision trés-raisonnable, une décision monstrueuse & qui fera horreur. Tout dépend souvent en ces matieres, comme en matiere de procés & de Loix, d'une cir-

constance qu'on retranchera ou qu'on ajoûtera, & qui changera entierement l'espece.

N'est-il pas vray que de certains principes generaux determinez sans précaution, ou appliquez malignement à des matieres particulieres, font paroître ces principes abominables, quoy qu'en eux-mêmes ils soient tout-à-fait conformes à la raison ? Par exemple le Jesuite Valentia avoit posé ce principe, qu'on peut donner un bien temporel pour un bien spirituel, non pas comme un prix de la chose, mais comme un motif pour l'obtenir, & s'en étoit servi pour justifier la retribution qu'on donne aux Prestres pour les Messes, celle qu'on donne aux Chanoines & aux Chapelains pour les rendre assidus au Chœur; & d'autres choses de même nature. Pascal a malignement appliqué ce principe à la matiere des Benefices, & s'est déchaîné contre ce Theologien, comme s'il eust eû en vûë d'inventer un secret de pallier toutes les Simonies, & d'autoriser la conduite de ceux qui vendent ou achetent des Benefices : Parce, dit-il, qu'il n'y a plus qu'à diriger son intention, en donnant cet argent, non comme le prix du

Benefice, mais comme un motif au possesseur de le resigner.

N'est-il pas vrai que rien n'est plus facile que d'empoisonner une proposition, en donnant un sens à un mot équivoque qui s'y trouve; & qui n'est nullement le sens de l'Auteur? Par exemple, la proposition que j'ai citée de vôtre Theologien Pierre de Tapia dans la comparaison qu'il fait de l'autorité des Auteurs anciens avec l'autorité des modernes, est une proposition tres-raisonnable dans son Livre: mais dans l'endroit où je l'ai placée, & de la maniere dont je l'ai tournée, en l'inserant dans le texte de Pascal, & en comprenant dans le mot d'*Anciens*, les Peres de l'Eglise, elle est tres scandaleuse. C'est pour cela que je vous en avertis ici; mais c'est aussi pour vous faire remarquer un exemple de la fourberie de Pascal, qui a interpreté de la sorte en ce même endroit de sa Provinciale une proposition toute semblable de deux Theologiens Jesuites, à laquelle j'ai substitué celle de vôtre Theologien; & Pascal a fait cette falsification pour faire croire au monde que ces Theologiens avoient un souverain mépris pour

les Saints Peres, qu'ils ne les prenoient nullement pour regle dans la Morale, & qu'ils leur préferoient toûjours les nouveaux Theologiens.

N'eſt-il pas vrai qu'il n'y a point de Theologien à qui il ne puiſſe échaper quelque propoſition indiſcrette, qu'il en eſt échapé de telles à pluſieurs de vôtre Ordre, & des autres Corps les plus Catholiques de l'Egliſe, & aux Saints Peres mêmes, qu'il ſeroit tres-injuſte de rendre ces Corps entiers reſponſables de telles fautes de quelques particuliers : Que neanmoins en les rapprochant toutes les unes des autres, cela formeroit une idée tres-deſavantageuſe de celui de ces Corps à qui on les attribuëroit. Il y a mille autres manieres dont on peut ſe ſervir en ce genre pour médire & pour calomnier, & que Paſcal auroit pû employer à l'égard de vôtre Ordre, comme il en a usé à l'égard des Jeſuites.

Si à tout cela s'étoient joints les clameurs d'un parti répandu dans tout le Royaume, dans les villes & à la campagne, qu'on eût ameuté contre vous une infinité de gens mal affectionnés à voſtre Ordre, qui dans les Com-

pagnies, dans les Communautés Religieuses, dans les Seminaires, à la Cour, eussent été autant d'échos, qui repetassent tous la même chose, & redissent par tout que la Morale des Dominiquains est une Morale relâchée, où en feriez-vous ?

Comment vous deffendriez-vous ? si non par ces reflexions mêmes que je vous fais faire actuellement, & par une infinité d'autres dont les Jesuites ont rempli leurs Apologies, quand ils ont jugé à propos d'en faire, & qui ont satisfait toutes les personnes équitables, exemptes d'animosité & d'interest de cabale ; & principalement par celle-cy, sur laquelle ils ont défié mille fois leurs adversaires de les contredire, que la Doctrine de leur Compagnie n'a jamais été autre que celle de toutes les Ecoles Catholiques de l'Eglise, & qu'ils n'ont jamais autorisé aucun Theologien de leur Corps, dans les points où il s'en seroit écarté ; comme ny les Dominiquains, ny la Sorbonne, ny les autres Universités n'autorisent point ceux de leurs membres à qui de telles fautes sont arrivées.

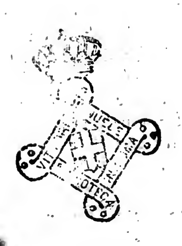
Cependant, M. R. P. vous & quel-

ques autres de vos Confreres vous vous acharnez sans cesse à noircir la réputation d'une Compagnie qui sert assés utilement l'Eglise. Les Provinciales & d'autres Livres semblables, sont les fonds d'où vous tirez tout ce que vous leur reprochez. Vous vous ligués avec les Novateurs contre elle. Vous appuyez leurs médisances, leurs calomnies. Vous ranimez leur fureur par vostre plume pleine d'amertume & de fiel. Vous l'attaquez de gayeté de cœur à toute occasion; & lorsque moy en particulier j'ay tâché de rendre un petit service à l'Eglise en défendant l'honneur de saint Augustin, contre un Livre scandaleux qui le mettoit à la tête des Lutheriens, des Calvinistes, des Jansenistes, vous venez à la traverse de delà les monts fondre sur moy, qui ne pensois pas seulement à vous.

Faites desormais, M. R. P. un meilleur usage de l'esprit que Dieu vous a donné, de la science que vous avez acquise, & employez mieux les talens que vous avez reçûs. Vous seriez beaucoup moins coupable de les enfoüir que d'en faire un si mauvais employ. La necessité où vous nous mettez de nous def-

fendre, fait que l'on vous porte quelques coups fâcheux ; mais à qui en est la faute ? On rira peut-estre dans le monde de voir les Jacobins dans les Provinciales si bien enchassez à la place des Jesuites, & on sera surpris de voir ce quadre s'accommoder si juste avec ce nouveau Tableau. La nouvelle Histoire *de Auxiliis*, va donner une autre Scene qui ne vous sera pas avantageuse : c'est vous, mon R. P. qui attirez tout cela à vôtre Ordre. La belle gloire pour vous en particulier, que l'on sçache par toute la terre vos intrigues, vos liaisons étroites & vôtre commerce continuel avec des Novateurs, des Heretiques, des Révoltez contre l'Eglise & contre leurs Souverains, & tout cela prouvé par vos Lettres Originales, & par celles de vos Agens. La gloire de nôtre Compagnie, mon R. P. est de se voir en bute à toutes les factions soûlevées contre l'Eglise, d'en être persecutée, décriée, calomniée. Tel a été son sort dés qu'elle a paru, & tel fut celui de la vôtre dans ses commencemens : & par la raison contraire les applaudissemens que les Heretiques vous donnent, à vous en

particulier, & qui vous ont malheureusement séduit, & l'application qu'ils ont à faire valoir vos ouvrages, seront des monumens éternels de vôtre honte & du deshonneur que vous faites à un Ordre comme le vôtre, dont la naissance est dûë au zele de vôtre saint Fondateur contre les Heretiques & les ennemis du Saint Siége. Je suis, &c.



AVIS.

CEtte Réponſe à la Lettre du R. P. Serry étant déja imprimée, il a paru une nouvelle édition de la Lettre de ce Religieux en autre forme que les exemplaires qu'il a envoyez de Rome au P. D. & à quelque peu d'autres perſonnes. On avertit que les citations de cette Lettre, marquées par le P. D. dans ſa réponſe, ont rapport à la premiere édition. Par exemple, la citation de la page 4. ſe trouve dans la page 3. de la ſeconde édition, celle de la page 8. à la page 7. celle de la page 35. à la page 29. celle de la page 73. à la page 60.

FINE